

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

*Portant modification du siège du syndicat intercommunal pour
l'assainissement de la Haute Vallée du Rahin*

Pôle soutien
aux collectivités locales

2018 100% € 0

LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1974, portant création du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Haute Vallée du Rahin ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2005 portant modification du siège du syndicat ;

VU la délibération du 17 juillet 2017 portant modification du siège social au 27 juin dernier ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet de l'arrondissement de Lure ;

CONSIDERANT que les conditions requises à l'article L 5211-20 sont respectées ;

ARRETE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1974 septembre 1955 est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 19 ter Grande Rue, à CHAMPAGNEY. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le sous-préfet de Lure, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

03 AOUT 2017

la Préfète de la Haute-Saône,
pour la Préfète et par délégation,
le Sous-préfet,



Alain NGOUOTO